



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Accès aux cours de natation pour les enfants handicapés non vaccinés

Question écrite n° 42700

Texte de la question

Mme Nathalie Serre attire l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées, sur la situation des enfants handicapés de 12 ans et plus accueillis en structure spécialisée qui souhaitent prendre des cours de natation. Ces enfants, non scolarisés sous un format classique, n'ont pas accès aux séances de natation dispensées dans les structures scolaires. Toutefois, pour accéder à ces lieux en dehors du cadre scolaire la vaccination est aujourd'hui obligatoire dès 12 ans. Les enfants non scolarisés sous un format classique et non vaccinés n'ont donc plus accès aux séances de natation. Pourtant, le nombre d'accidents par noyade chez ce jeune public est élevé, leur handicap ne leur permettant pas de mesurer le danger représenté par les piscines, les lacs, les rivières. Aussi, elle lui demande si une dérogation est envisagée pour l'accès aux leçons de natation pour les publics de 12 ans et plus handicapés non vaccinés.

Données clés

Auteur : [Mme Nathalie Serre](#)

Circonscription : Rhône (8^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42700

Rubrique : Personnes handicapées

Ministère interrogé : [Personnes handicapées](#)

Ministère attributaire : [Solidarités, autonomie et personnes handicapées](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [23 novembre 2021](#), page 8400

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)